numéro 44 6 février 2021

SEMILLY-INFO

Achat d'un défibrillateur | Embauche d'un agent d'entretien | Travaux



Secrétariat

OUVERTURE :

- Mardi 13H00 / 18H00
- Jeudi 14H00 / 18H00

Location de salle :

Au vu de la pandémie, les locations de salle sont toujours à l'arrêt…

Nous attendons de pouvoir à nouveau utiliser la salle de convivialité pour organiser dès que possible le repas des Anciens !!



Quelle année… Bercée au rythme des caprices de la covid 19, nous avons tant bien que mal traversé 2020 avec son lot de confinements et de privations de liberté !

Ce début d'année est encore bien incertain concernant les rassemblements, la vaccination, les variants…

Soyez prudents, respectez les gestes barrière, ce n'est que collectivement que nous nous en sortirons !

Finalement, c'est un peu comme au niveau local : si chacun y met un peu du sien, nous pouvons vivre en harmonie, dans un village agréable…

Le civisme, la connaissance de ses droits comme de ses devoirs vis-à-vis de la société… Des valeurs essentielles, qu'il faudrait certainement remettre à l'ordre du jour à l'école !

Meilleurs Voeux de Bonne et Heureuse Année à toutes et tous !!!



Défibrillateur

La commune s'équipe d'un défibrillateur qui sera situé sous le porche d'entrée de la salle de convivialité, dans un caisson thermostaté, plombé.

Les conseillers municipaux assisteront à une présentation suivie de conseils d'utilisation, sachant que l'emploi de ce type d'appareil, complètement automatique est accessible à tous.

Toute utilisation devra être déclarée en mairie sans délai.

Décès

Nous avons une pensée particulière pour les familles endeuillées en 2020.

L'esprit oublie toutes les souffrances quand le chagrin a des compagnons et que l'amitié le console.

William Shakespeare

Ouverture de poste



Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité d'ouvrir un poste d'agent d'entretien à temps partiel.
La fiche de poste est consultable au secrétariat.
Le temps de travail est basé sur une moyenne de 6 heures /mois, essentiellement consacré, sous le contrôle d'un responsable, à des travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune et de leurs abords.
L'agent peut être amené à effectuer des travaux de petite manutention et à assurer l'entretien courant des machines et des matériels utilisés.

Principales activités :

- Nettoyer les locaux et surfaces vitrées.
- Trier et évacuer les déchets.
- Assurer le réapprovisionnement des locaux
- Maintenir le stock des produits d'entretien et d'hygiène
- Ranger les matériels et produits dans les réserves.
- Entretenir le matériel utilisé (auto laveuse, aspirateur...).
- Réaliser des petits travaux d'entretien

Le contrat d'embauche débutera le 1er mars 2021.

**Si vous souhaitez postuler,
merci de vous inscrire en mairie
avant le 20 février**

PLUI

La procédure d'élaboration du PLUi Meuse Rognon se poursuit, nous voici à l'étape de l'organisation de l'enquête publique.

Le tribunal administratif de Châlons-en-champagne a nommé une commission d'enquête, après réunion avec les trois commissaires enquêteurs les dates de l'enquête publique ont été fixées.
Le Président a pris un arrêté de mise en enquête publique du projet de PLUi précisant les dates et modalités de déroulement de l'enquête.

Dates : du mercredi 24 février 2021 (14h) au samedi 27 mars 2021(12h) inclus.

Cinq lieux de permanence ont été définit :

CCMR ILLOUD
CCMR ANDELOT
Mairie de Breuvannes en Bassigny
Mairie de Roches Bettaincourt

Travaux réalisés et en cours







Nettoyage de la mare :
Profitant de la sécheresse, nous avons curé la mare : MERCI aux bénévoles (en particulier Rodolphe Voillemin, Jean-Pol Hincelin, Pierre Blanchon et Jean-Louis Henriot) qui ont dégagé un beau volume de vase et d'herbe permettant un remplissage en eau au cours de cet hiver.



Monument aux Morts :
Nous n'avons pas eu l'occasion de commémorer les différentes fêtes patriotiques en 2020 à cause de la crise sanitaire…
Cependant après le thermolaquage de la statue en 2016, nous avons nettoyé le socle en pierre et fait changer les plaques nominatives.
Afin que cet endroit de mémoire soit propre, nous avons en projet de rénover l'enrobé autour de la stèle

Sacristie :
Pose d'un bardage à l'intérieur, les murs étant dégradés et humides… Un radiateur sera également posé pour améliorer le confort.





Salle de Conseil :

- ponçage et vitrification du parquet
- réfection des tapisseries
- mise en valeur d'une maquette d'escalier créée par Raymond MONSEL, qui en a fait don à la commune

Prochaines élections

Cette année, nous allons élire concomitamment les conseillers départementaux et les conseillers régionaux.

A priori ce sera dans un bureau de vote unique, les dates sont encore en discussion, à priori ce serait les 6 & 13 juin ou 13 et 20 ...?

Zonage assainissement

La loi oblige les communes à définir un plan de zonage d'assainissement, c'est à dire à savoir si nous maintenons un assainissement collectif sur la commune, et quelles zones sont concernées par ce type de traitement des eaux usées (gestion communale) et quelle partie serait en zone d'assainissement non collectif (SPANC), cette dernière étant sous contrôle de la ComCom...

La quasi totalité du village est maintenue en zone d'assainissement collectif.

Logement communal

Le logement de la mairie est confronté a des problèmes d'humidité ambiante ; un expert à conclu à un soucis de condensation qui sera réglé par la pose d'extracteurs d'air prescrits. Des demandes de devis sont en cours .

Travaux en projets

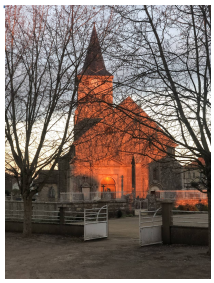

Toiture du clocher et travaux annexes :
Nous avons de grosses difficultés à obtenir des devis… Covid oblige, les entreprises sont perturbées ; nous devrions pouvoir remplir les dossiers de demandes de subventions cette année pour des travaux qui pourraient être réalisés en 2022…

Voirie :
Depuis quelques années nous cumulons, sur le budget de la communauté de communes, des sommes annuelles allouées à la voirie.



Souhaitant utiliser ces fonds pour des travaux conséquents, nous ne les avons pas utilisés à ce jour. Le règlement et le mode de calcul au sein de la ComCom changeant cette année, c'est le moment de prévoir quelques travaux de voirie, qui seront à discuter et à valider (ou pas…) en réunion de conseil municipal, à savoir :

Entrée du village côté Saint-Blin :
- bordure de trottoir
- aménagement des entrées de pavillons

Lotissement :
- scarification des bas côtés et pose d'un revêtement bi-couches en limite de propriété
- les riverains qui souhaitent réaliser des travaux sur leur parcelle sont invités à se faire connaître en mairie ou auprès du maître d'oeuvre en début de chantier.

Rue de la Place :
- scarification et pose d'enrobé autour du monument aux morts
- réfection du trottoir dans le prolongement.

Maison REES

La situation ne se débloquant pas, et sans aucun contact possible avec les propriétaires qui font la sourde oreille, le Maire va mettre à exécution les prescriptions de l'architecte nommé par le Tribunal Administratif, et si besoin faire exécuter les travaux prévus, à leur charge.

En Bref

A l'heure actuelle c'est toujours compliqué d'organiser des animations... Espérons que 2021 sera plus animée que l'an passé.



Le Noël des enfants a été maintenu, mais là encore sans le goûter traditionnel à la salle de convivialité...



Cette année, c'est le Père Noël qui s'est déplacé avec ses assistants, de maison en maison, pour offrir un cadeau aux enfants du village.

Ordures ménagères



Le jours et horaires de ramassage des ordures ménagères résiduelles restent inchangés.
Concernant le tri sélectif, il est ramassé tous les lundis matin, semaines impaires.
Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le SMICTOM au 0 800 125 885 ou la communauté de communes : Sophie Ferrand au 03 25 03 11 57

Station de pompage

Les conseillers municipaux ont été invités à visiter les installations de pompage d'eau, appartenant au Syndicat des Eaux de Sain-Blin et Semilly (SIAEP), la gestion et la distribution étant assurées par VEOLIA.
Le Directeur régional de notre adjudicataire nous a également rappelé les points positifs et les limites de notre réseau :

+ eau de très bonne qualité
+ nappe importante et profonde sans grosses variations de niveau et de qualité pour l'instant
+ réseaux communaux plutôt en bon état avec des taux de fuite peu importants
+ branchements plomb changés et normalisés

- station de pompage en mauvais état (fissurée)
- un seul puit de forage, non tubé : nécessiterait un tubage et un deuxième puits de secours
- réseau haute pression jusqu'à Semilly en très mauvais état (dû à l'âge de l'installation et à sa moindre qualité de départ)

LE SIAEP réfléchit à des travaux ; en préalable un bureau d'étude se charge de faire l'état des lieux du réseau, nécessaire à toute demande de subventions.
Dans un deuxième temps, nous allons faire effectuer des devis de travaux pour tous ces points à revoir.
Il faudra encore un peu de patience avant d'arriver à un niveau de pannes moins important…







C'est la loi qui le dit ...



Nous avons la chance de vivre dans un village plutôt agréable , peu enclavé grâce à des axes routiers proches (CD 16, RD 674, …), c'est peut-être une des raisons pour laquelle nous avons peu de maisons vacantes !
Depuis que nous sommes classés "VILLAGE FLEURI" en 2008, les massifs, et espaces verts contribuent également à l'agrément du village.

Cependant, ici et là, on peut apercevoir divers dépôts plus ou moins hétéroclites de matières parfois inertes, parfois dangereuses.
Pour le bien-être de tous, ce serait très bien si chacun pouvait essayer de faire en sorte de rendre le village encore plus accueillant et plus propre.

Pour rappel, voici ce que dit la loi :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

1. Compétence du maire

Pour les déchets sauvages, le maire agit au titre de son pouvoir propre, conformément :

- aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ;
- à l'article L 541-3 du code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets (abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement) aux frais du responsable ;
- aux articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du code pénal, qui autorisent le maire à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ou privés.

Les pouvoirs du maire s'appliquent aux dépôts de déchets tant sur le domaine public que sur les propriétés privées, même si les propriétaires ne sont pas responsables.

2. Procédure

a) Mise en demeure

Le maire adresse un courrier à l'auteur du dépôt (et au propriétaire du terrain en sa qualité de détenteur de déchets) qui l'avise des faits qui lui sont reprochés, des sanctions qu'il encourt, de la possibilité de présenter ses observations dans le délai d'un mois, et le met en demeure de faire nettoyer les lieux. Le courrier indique qu'à défaut d'exécution volontaire, la commune y procédera d'office et aux frais de la personne responsable.

Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

b) Procès-verbal

En cas de non-respect de la mise en demeure, un procès-verbal du maire ou un adjoint est adressé à la personne responsable.

c) Arrêté d'exécution d'office

Le maire peut alors, par arrêté, décider l'exécution d'office pour faire enlever ces déchets et exécuter les travaux de réaménagement aux frais du responsable. Cet arrêté motivé doit informer le propriétaire de la date des travaux et mentionner le nom de l'entreprise chargée d'intervenir.

En cas de danger grave ou imminent, le maire peut faire usage de ses pouvoirs généraux de police pour prendre toute mesure de sûreté exigée par les circonstances (art. L 2212-2 et L 2212-4 du CGCT).

d) Frais et litiges

Le prestataire chargé d'exécuter les mesures intervient ensuite conformément à l'arrêté, en présence d'un représentant de l'autorité administrative. L'autorisation préalable du juge pour pénétrer sur la propriété privée concernée n'est pas requise.

Les frais correspondant aux mesures exécutées d'office sont recouvrés par la trésorerie municipale. Le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local.

e) Sanctions

Indépendamment de la procédure administrative décrite et s'agissant de l'abandon sauvage de déchets par des particuliers, le code pénal prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1 500 € (art. R 610-5, R 632-1, R 633-6 et R 635-8). Si les dépôts sont constitués pour une activité professionnelle, par des entreprises industrielles ou même des artisans, le maire saisira le préfet.

3. Cas des véhicules

Les véhicules réduits à l'état d'épave ne sont plus identifiables et ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Ils sont le plus souvent démunis de plaque d'immatriculation, sans roue, sans portière ni moteur. Dès lors, ils ne répondent plus à la définition d'un véhicule au sens du code de la route, mais à celle d'un déchet défini par l'article L 541-1-1 du code de l'environnement. Ils sont voués à la destruction selon la procédure définie à l'article L 541-3 décrite ci-dessus.

En revanche, pour les véhicules, le fondement légal de la mise en fourrière figure dans la partie législative du code de la route. Le maire a notamment la capacité de « demander » et faire procéder, avec l'autorisation du procureur, à cette mise en fourrière dans le cas prévu par l'article L 325-1-1.

Secrétariat de mairie

horaires d'ouverture :

Mardi de 13H00 à 18H00
Jeudi de 14H00 à 18H00

****

coordonnées :

03 25 02 91 82
mairie.semilly@orange.fr
Commune de Semilly

****

Restez informés

Afin d'être informé quasiment en temps réel des informations importantes (pannes, vigilance météo, …) inscrivez vous sur la page Facebook :

f : "Commune de Semilly"

Vous pouvez également laisser votre numéro de portable en mairie pour être prévenu par sms en temps réel de toutes les informations importantes (votre numéro ne sera bien-sûr pas divulgué !)

Info diverses …

Projet éolien



Le projet éolien initié il y a quelques années est toujours en phase d'étude ; pour arriver à terme il y a un certain nombre d'études à passer…
Aujourd'hui, le mât de mesure est en place (pour une durée d'un an) afin d'étudier la force, la vitesse et la fréquence du vent sur le secteur.
Il y a encore bien des étapes à effectuer avant un possible feu vert !

Aménagement Forestier

Selon le plan d'aménagement forestier (étude en 2018), il était en prévision de raser à blanc un îlot à cheval entre les parcelles 2, 3 4 et 5 afin de replanter du chêne.
Au vu des sécheresses répétées, voir du réchauffement climatique, des coûts engendrés et du peu de visibilité sur l'avenir, le CM a décidé de mettre le projet à l'arrêt. D'autres parcelles de résineux coupées à cause du bostriche auront certainement besoin de plus d'attention…

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique est en cours ; là encore la COVID a joué des tours et retardé la société LOSANGE, prestataire pour le Grand Est… Initialement prévue fin 2021, début 2022, l'éligibilité de Semilly est repoussée à fin 2022… Si tout va bien !

Pas de précipitation… Même si ça fait un petit moment que c'est opérationnel, nous sommes tout juste officiellement couverts par la 4G …
Concernant la 5G, pour l'instant elle est déployée sur les zones à forte densité urbaine… Un seul opérateur est présent sur le secteur (en jaune sur la carte)

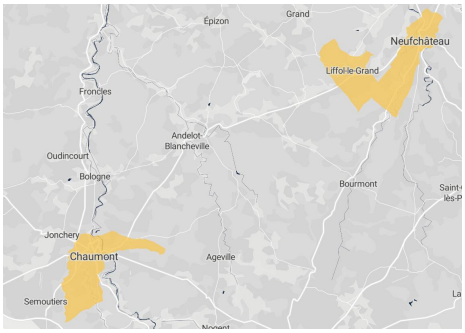

Culture :

Qu'est-ce qu'un apophtegme ?? Du grec ancien ἀπόφθεγμα / apóphthegma : ``précepte, sentence``, parole mémorable ayant valeur de maxime :

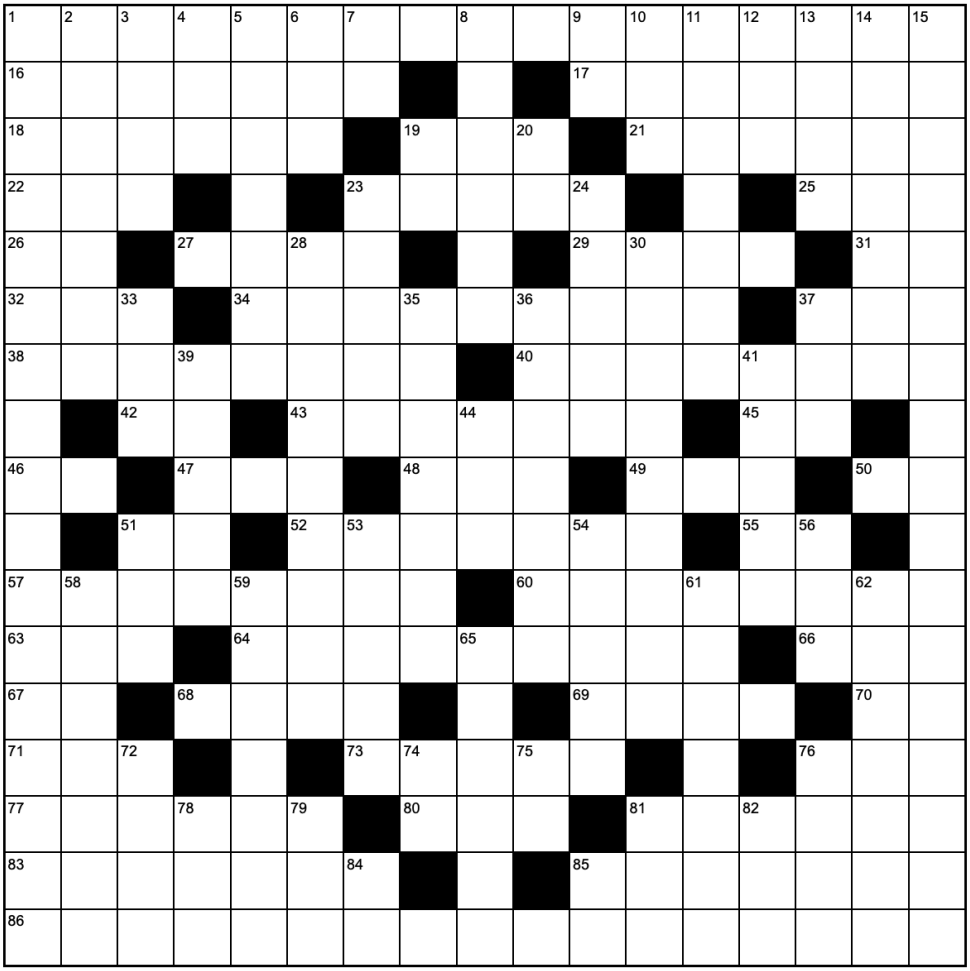

- *Les moulins, c'était mieux avant ???*
- *Si le ski alpin, qui a le beurre et la confiture ???*
- *Je m'acier ou je métal ? Que fer ???*
- *Lorsqu'un homme se fait embaucher aux pompes funèbres, doit-il faire une période décès ???*
- *Si Gibraltar est un détroit, qui sont les deux autres ???*
- *Un prêtre qui déménage a-t-il le droit d'utiliser un diable ???*
- *A force de rater son bus, peut-on devenir ceinture noire de car raté ???*
- *Est-ce qu'un psychopathe peut être embauché comme psychologue pour pâtes chez Lustucru ???*

Horizontalement

1. Capacité de choisir (autre chose que sa voiture). **16.** Travaillera à la machine. **17.** Entretint un sentiment néfaste. **18.** Dépôt qu'a la dent. **19.** Pour dire légèrement papier, quand il est brillant. **21.** Peut être du génie ou du train. **22.** Animal aussi connu pour son jeu. **23.** Pour faire des doublures. **25.** Canton de mots croisés. **26.** Personnification de la terre. **27.** Oiseaux réputés pour leur couleur. **29.** Pour dire de ce côté. **31.** Un peu trop ou pas assez vache. **32.** Commence à envier. **34.** Plante vivace à fleurs roses ou violettes. **37.** Souvent bien pour un oui ou pour un non. **38.** Enregistrera sur son disque dur. **40.** Fit traîner en longueur. **42.** Participe à la lecture. **43.** Marquer de veines. **45.** Le premier de la course. **46.** Pour lui. **47.** Voie bordée de maisons. **48.** Atome chargé. **49.** Trois lettres pour un mois. **50.** A été amusé. **51.** Utile en musique. **52.** Fin de procédure. **55.** Commencement d'une nouvelle ère. **57.** Fuligineuse. **60.** Qui n'affecte pas l'ensemble d'une fonction. **63.** Absolument pas cachée. **64.** Transvasera dans le récipient de départ. **66.** Précédé de deux autres. **67.** Pour indiquer la grande rue. **68.** Crochet. **69.** Coûté. **70.** Un dieu. **71.** S'harmonisera. **73.** Mesure de six pieds. **76.** Lettre. **77.** Lit d'un ruisseau. **80.** Utilise de façon prolongée. **81.** Groupe de grands arbres. **83.** Équilibra. **85.** Groupe de personnes. **86.** Choisiraient.

Verticalement

1. Pour qui les employés participent aux comptes. **2.** Détruisaient à force d'utiliser. **3.** Nécessite quatre épingles pour indiquer la perfection. **4.** Possèdent. **5.** Qui fait sentir le pétrole. **6.** Point de départ d'une chronologie. **7.** Certainement tienne. **8.** Décontracta. **9.** Arbre. **10.** Possessif, mais adjectif. **11.** Commencer, sans forcément sentir le pétard. **12.** Comme lui... pareil. **13.** A l'encontre de la règle. **14.** Mammifères de cirque... ou de mer. **15.** Feraient passer en premier l'intérêt du pays. **19.** A le sens de l'or. **20.** Ancienne note. **23.** Essayera. **24.** Propose à la lecture pour tous. **28.** Indulgentes. **30.** Expulsera brusquement par la bouche. **33.** Quand il est au vent, il est feuilleté. **35.** Macérée avant la cuisson. **36.** Rendues moins brillantes. **37.** Pour une répétition. **39.** Nettoyer en raclant. **41.** Comestible, mais indigeste au cinéma. **44.** Pièce de vaisselle. **51.** Rigole. **53.** Petit animal ressemblant à un serpent. **54.** À qui on peut donner une bonne leçon. **56.** S'esclaffe. **58.** Travail de broderie. **59.** Poison. **61.** Fit des opérations. **62.** Traduction d'un texte ancien. **65.** Fruit de la vendange. **72.** Le côté bas du cours. **74.** Indication d'alternative. **75.** Pronom. **76.** Préparation à base de farine. **78.** Étendue de terre. **79.** Levant. **81.** Métal. **82.** Tézigue. **84.** Paresseux. **85.** Saint.